



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DES AGENTS IMMOBILIERS ET GERANTS D'IMMEUBLES
Loi N° 70.9 du 2 Janvier 1970, dite Loi HOGUET,
Ainsi que la loi 96.1107 du 18 Décembre 1996
Et son décret d'application du 29 mai 1997 n° 97532, dite Loi CARREZ**

La société **GENERALI IARD** dont le siège social est sis : 2 Rue Pillet-Will - 75009 PARIS, atteste que l'Assuré indiqué ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins égales à celles prévues par l'Arrêté du 1^{er} Septembre 1972.

ASSURE : SASU GLF ALBERT STOOPS

Siège en France : 73 QUAI D ORSAY
75007 PARIS

Représenté par : Monsieur FOUCHET Logan, Président

**Activités professionnelles
garanties** : Gestion immobilière
Syndic de copropriété
Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Police n° : AL591311 / 31555

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2025

Attestation valable : 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L.122-3 du code des assurances, elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, étant précisé que la garantie est subordonnée à l'obtention de la carte professionnelle.

Fait à Neuilly, le 03/12/2025
Pour la Compagnie (par délégation)

